

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 22
Nombre de voix par procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTE : Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°4/2024**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : cinq février deux mille vingt-quatre
Date de la séance du Comité syndical : douze février deux mille vingt-quatre

Le **15 FEV. 2024**

Bureau du courrier

Membres présents :

Éric PICARD, Président,
Pascale BONICEL, Bernard BOURSINHAC, Christian BRUGERON, Michel CASTANIER, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIERE, Patrick GAYRARD, Gilbert GIRMA, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Éric MALHERBE, Philippe MARTIN, Jean-Pierre NEPTALI, Léon PERIER, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, David RODRIGUES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, Alain VIOLAC.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marie-Hélène PRIVAT, Patrick HANNOYER (Syndicat mixte du bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lucie SALVIAC, Élisabeth GRÉGOIRE, Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC**OBJET : Renouvellement de l'assurance statutaire pour la période 2024-2027**

Il est rappelé à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers les agents, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

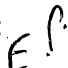
Il est ainsi mis en avant le risque financier que devrait supporter la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

À l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Le Président propose ainsi de confier au CDG, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Paraphe : 

Ainsi, il convient :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG inclus);
 - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1,06% (frais de gestion du CDG inclus).
- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions du Président et l'autorise à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- **PRÉVOIT** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le 15 février 2024

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 14 février 2024

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le Président,

Éric PICARD

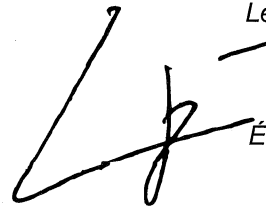


Le **15 FEV. 2024**

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières

38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE.

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail : contact@sml.d.fr